



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

1. Organisation

L'Association Raids Eurosportifs Brignais - Hôtel de Ville - 28 rue du Général de Gaulle - 69530 Brignais (07 67 81 34 85), organise le 8 Septembre 2024 à Brignais, le « Trail des Tard-Venus ».

2. Présentation – Courses

Le « Trail des Tard-Venus » est une course nature se déroulant sur chemins, sentiers et quelques portions goudronnées (35% maximum). Il se compose de plusieurs épreuves afin d'accueillir tous types de coureurs, de tous âges :

- Le Trail des Tard-Venus - 24 kms / 450 m D+ : des Juniors aux Masters - Départ à 8h30,
- La Foulée du Barray - 14 kms / 290 m D+ : des Cadets aux Masters - Départ à 09h30
- Le Run des Nouveaux Venus - 8 kms / 160m D+ : des Cadets aux Masters - Départ à 10 H

Des épreuves découvertes enfants (pas de dossard, pas de classement) de 1.5km – des poussins aux benjamins – départ à 11h30 et 0.8km – des écoles d'athlétisme aux Benjamins – départ à 11h45.

3. Participation

La participation aux 3 courses du « Trail des Tard-Venus » est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

- Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Tout participant majeur non licencié, pour son inscription à une épreuve chronométrée du trail des tard-venus, devra se connecter, dans les 3 mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, (n° temporaire) puis la fournir à l'organisation avant la course en complétant son dossier d'inscription en ligne.

- pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4. Nombre maximum de coureurs et limites d'âge.

Le nombre de participants est limité à :

- 300 coureurs pour le trial des Tard-Venus
- 300 coureurs pour la Foulée du Barry
- 200 coureurs pour le trail des Nouveaux venus.



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

Les catégories d'âge et les distances autorisés sont imposées par la FFA

Le changement de catégorie intervient au 1^{er} septembre de chaque année. A compter du 1^{er} septembre 2024

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Une autorisation du représentant légal (signature du bulletin d'inscription ou document pouvant être téléchargé sur le site internet de l'organisation) est obligatoire pour tous les mineurs (moins de 18 ans le jour de l'épreuve). Cette autorisation doit être annexée lors de l'inscription en ligne ou fournie au retrait du dossard.



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

5. Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions aux différentes épreuves se font **exclusivement en ligne** sur www.raids-eurosportifs.eu et/ou www.altichrono.com, jusqu'au samedi 7 Septembre 2024 12H00

Les droits d'engagement sont à régler par les moyens de paiement proposés par la plateforme d'inscription en ligne

Course	Tarifs jusqu'au 30 juin 2024	Tarifs A/C du 1er juillet 2024
Trail des Tard-Venus	18 €	20 €
Foulée du Barry	10 €	12 €
Trail des Nouveaux Venus	8 €	10 €

6. Assurances et Responsabilités

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la société d'assurance Allianz n°46577445 pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La responsabilité de l'association Raids Eurosportifs sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du milieu naturel, comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs et bénévoles), par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

7. Condition de participation.

En s'inscrivant à l'une des épreuves du « Trail des Tard-Venus », chaque concurrent accepte sans réserve, par sa signature sur le bulletin d'inscription ou la validation en ligne de son inscription, le règlement de la course ainsi que le protocole sanitaire mis en place.

La participation au « Trail des Tard-Venus » se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

8. Annulation

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions.

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'une des épreuves. Cette demande doit être adressée par mél à contact@raids-eurosportifs.eu avant le 1^{er} septembre 2024.

En cas d'annulation de la course liée à la crise sanitaire (refus administratif...), les inscriptions seront remboursées.

9. Dossards

Accueil et remise des dossards au Complexe Sportif P. Minssieux le samedi 7 septembre de 15h00 à 18h30 pour les 3 distances et le dimanche 8 Septembre à compter de 07h.

L'organisation se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards.

Le dossard doit être porté devant (de préférence sur la poitrine ou le ventre), entièrement visible, non plié et en permanence durant toute l'épreuve. Le dossard doit être attaché correctement (les épingles ne sont pas fournies par l'organisation).

Tout engagement et affectation du dossard est ferme et définitif. Aucun transfert, échange, cession ou revente de dossard à une tierce personne n'est possible, ni avant, ni pendant la course. Le cas échéant, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident causé ou subi par cette tierce personne.

10. Déroulement des courses - Balisage

Le trail des Tard-Venus et la Foulée du Barry ont un départ et une arrivée commune à proximité du Complexe Sportif P. Minssieux. Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 10 minutes avant le départ.

Le balisage sera effectué avec de la rubalise, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de route.

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable de l'organisation (poste de ravitaillement ou de contrôle, signaleur) le plus proche et lui remettre son dossard.

11. Ravitaillements

Trail des Tard-Venus : 2 ravitaillements en eau et solide, 1 ravitaillement en eau

Foulée du Barry : 1 ravitaillement en eau et solide, 1 ravitaillement en eau

Trail des Nouveaux Venus : 1 ravitaillement en eau

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long des parcours.

Chaque concurrent devra utiliser son propre gobelet.

Un ravitaillement sera assuré à la fin des épreuves



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

12. Barrières horaires

Une barrière horaire est mise en place sur le trail des Tard-Venus - 24 kms : tout coureur n'étant pas au 7ème km à 10h (soit 1h de course) sera automatiquement dévié (dossard retiré) vers le parcours de la foulée du Barret - 14kms.

Les coureurs qui passeront outre la décision de l'organisation dûment signifiée par le retrait de dossard ne sauraient engager la responsabilité de l'organisation en cas d'incident ou d'accident subi ou causé par lesdits coureurs.

13. Droits à l'image

L'événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'événement pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'événement. Le participant autorise à ce titre expressément l'organisateur à concéder aux partenaires de l'événement des sous-licences d'exploitation de son image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'image. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

14. Traitement des données à caractère personnel

Il existe différents textes de portée internationale, européenne ou nationale applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Les principaux sont les suivants :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Le Raids Eurosportifs s'engage à se conformer aux obligations lui incombant en vertu des réglementations suscitées et, particulièrement, du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGDP). Le Raids Eurosportifs, organisateur du trail des Tard-Venus sous-traite l'inscription des participants à l'entreprise individuelle ALTICHRONO représentée par Rémy Pangaud, sise 11 Place du Senis 43140 Saint Didier en Velay. Les données collectées se limitent à celles strictement nécessaires à l'organisation du Trail des Tard-Venus et au respect des dispositions légales régissant les courses hors-stade. Les données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, email, etc.) sont conservées pour une durée limitée et proportionnée n'excédant pas 36 mois, les certificats médicaux et copies de licence pour la durée du délai de prescription (10ans). Au terme de ce délai les données sont supprimées sur tous supports et sauvegardes. Chaque participant peut exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le Raids Eurosportifs par email à l'adresse contact@raids-eurosportifs.eu ou Altichrono à l'adresse mail remy.pangaud@altichrono.fr

15. Secours - Sécurité



TRAIL DES TARD-VENUS

REGLEMENT DES EPREUVES

La sécurité sur les parcours sera assurée par un médecin, La Croix Blanche, la Police Municipale de Brignais et des signaleurs.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve.

16. Classement – Récompenses

Un classement sera établi selon les catégories d'âge (article 4) pour le trail des Tard-Venus, la Foulée du Barray et le trail des Nouveaux Venus Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque épreuve.

La remise des prix (dotation en lots et produits régionaux - aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs) se fera dès l'arrivée des concurrents au Complexe Sportif P. Minssieux. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

17. La charte des « Tard-Venus »

L'esprit course nature - Les épreuves se déroulent en milieu naturel et en grande partie dans l'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret (www.ccvalléedugaron.com). Par respect de l'environnement, les participants à l'une des épreuves du « Trail des Tard-Venus » s'engagent à ne rien jeter au sol (déchets, papiers, plastiques...) et à prêter une attention particulière à la faune, à la flore et aux zones de cultures.

Pendant l'épreuve, il convient également de respecter le code de la route, de faire attention aux propriétés privées et aux clôtures et de faire preuve de bonne humeur vis à vis des riverains, des spectateurs et des bénévoles.

Le code du sportif - Les participants à l'une des épreuves du « Trail des Tard-Venus » s'engagent à prendre en considération les sept règles de base du Code du Sportif, élaboré en 1992 :

- se conformer aux règles du jeu,
- respecter les décisions de l'arbitre (de l'organisation),
- respecter adversaires et partenaires,
- refuser toute forme de violence et de tricherie,
- être maître de soi en toutes circonstances,
- être loyal dans le sport et dans la vie,
- être exemplaire, généreux et tolérant.
